

InterTogo

| COMMUNIQUÉ |

Deux mois après la Présidentielle, Agbéyomé Kodjo demeure le vainqueur selon le principe de "l'idéal démocratique" de la Constitution togolaise.

▮▮▮▮

L'histoire du Togo est celle d'une minorité militaro-clanique qui a confisqué le destin de ses concitoyens, depuis plus d'un demi-siècle.

*Le samedi 22 février 2020, à travers l'élection présidentielle indécemment organisée par La Commission électorale nationale indépendante (CENI) et le gouvernement togolais, le Peuple a saisi l'occasion pour rejeter le régime qui l'étouffe et l'assujetti en élisant **Gabriel Messan Agbéyomé KODJO**, légalement et légitimement.*

Les différents principes qui fondent la Constitution togolaise, dont l'idéal démocratique, joints aux doctrines et pratiques du droit international auxquelles la Loi fondamentale togolaise accorde une égale autorité, forcent la CENI et le gouvernement du Togo à respecter les plus hauts standards en matière d'organisation et de gestion de toutes les élections.

*Plus de huit semaines après la Présidentielle du 22 février 2020, le défaut par la CENI et le gouvernement de remplir leur obligation de publier les résultats à leur plus petit niveau de justification et d'analyse, conforte largement la prétention légale du candidat **Gabriel Messan Agbéyomé KODJO**, d'être le gagnant légitime du suffrage de ses concitoyens.*

InterTogo rappelle que pour connaître les résultats d'une élection crédible, au Togo ou ailleurs, les participants et ayants cause n'ont pas besoin de disposer de 100% des preuves ou des procès-verbaux.

InterTogo interpelle la CENI et le gouvernement togolais qu'il leur incombe, toujours, l'obligation de prouver par les plus petites données possibles, les infra données supportant chacun des résultats attribués à tout candidat, et qu'en aucun cas, cette obligation constitutionnelle et du principe du droit de la preuve ne saurait être renversée.

InterTogo réitère que la victoire de **Gabriel Messan Agbéyomé KODJO** est légale et légitime, en considération de tous les attributs légaux et contextuels ; en conséquence de quoi le pouvoir du président sortant ne peut-il s'imposer aux citoyens du Togo, toujours par la force de son armée prétorienne ou par des accusations et procès iniques.

▮▮▮▮ 22 avril 2020 ▮▮▮▮

● **InterCitoyens & InterAmis du Togo** ●

Contact :

[**Pierre S. Adjété**, porte-parole ● Courriel : reponserepublicaine@gmail.com]

●●●Vers La Nation Réconciliée